

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-079

Finances : Garanties d'emprunt SPLA Portes du Tarn

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 Juin 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à M. Jean-Louis LATUGAYE
Mme Françoise OLIVE a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL
Mme Katia GUERRERO a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
M. Éric DAPOT a donné pouvoir à Mme Nathalie RAYNAUD

Conseiller absent excusé

Secrétaire de séance

M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27 | Membres présents -23 | Pouvoirs - 04 | Membres absents – 00

Exposé

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) les Portes du Tarn, qui a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités Les Portes du Tarn, a été créée le 5 avril 2012 avec, comme actionnaires, la Région Occitanie, le Département du Tarn et le Syndicat Mixte Les Portes du Tarn pour l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn ». Une partie de cette zone est située sur le territoire de la Commune de Buzet et de ce fait la Communauté de Communes Val'Aïgo adhère au SMIX.

Le Département du Tarn, et les membres du Syndicat Mixte Les Portes du Tarn sont sollicités afin de garantir à hauteur de 80% les emprunts accordés par les organismes de crédit, afin de financer à court terme les travaux d'aménagement du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn ». Cette garantie consiste à se substituer éventuellement à un défaut de paiement de l'organisme emprunteur. Toutefois, une convention est conjointement signée par la SPLA qui stipule que dans cette éventualité, les collectivités seront remboursées de cette avance lors de la vente des terrains.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de déterminer :

- D'une part à délibérer pour accorder cette garantie à hauteur de 9,12% sur l'offre de financement de deux nouveaux prêts annexés ([Annexe 1 – Contrats Prêts SPLA](#)) ainsi que la convention correspondante :
 - CREDIT AGRICOLE – contrat 4791016 – montant 1 875 000 € - garantie 171 000 €
 - CAISSE EPARGNE – contrat H3007341 – montant 1 875 000 € - garantie 171 000 €
- D'autre part à signer les conventions correspondantes aux emprunts antérieurement garantis lors de la délibération 2021-128. ([Annexe 2 – Garantie d'emprunts initiaux](#))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 9.12% soit 171 000 € pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant maximum d'1 875 000 € (un million huit cent soixante-quinze mille euros) que la SPLA « Les Portes du Tarn » se propose de contracter auprès du Crédit Agricole a et ayant pour objet le financement des travaux d'aménagement du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn ».
- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 9.12% soit 171 000 € pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant maximum d'1 875 000 € (un million huit cent soixante-quinze mille euros) que la SPLA « Les Portes du Tarn » se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et ayant pour objet le financement des travaux d'aménagement du parc d'activités « Les Portes du Tarn ».
- **De s'engager** , au cas où la SPLA « Les Portes Du Tarn » ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires à en effectuer le paiement en ses lieux et places, à hauteur de la qualité garantie à la première demande des prêteurs, adressée par lettre missive à la Communauté de Communes Val'Aïgo sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement ou le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que les prêteurs discutent au préalable avec la SPLA « Les Portes du Tarn ».
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **D'habiliter** Madame la Présidente à signer, en qualité de garant, les contrats de prêts à intervenir entre la SPLA « Les Portes du Tarn » et le Crédit Agricole, et procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **D'habiliter** Madame la Présidente à signer, en qualité de garant, les contrats de prêts à intervenir entre la SPLA « Les Portes du Tarn » et la Caisse d'Epargne, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **D'habiliter** Madame la Présidente à signer la convention déterminant qu'en cas de mise en œuvre des garanties des emprunts susnommés, les sommes seront considérées comme avance remboursable (annexe 1)
- **D'habiliter** Madame la Présidente à signer, la convention déterminant qu'en cas de mise en œuvre des garanties des emprunts garanties dans la délibération 2021-128, les sommes seront considérées comme avance remboursable.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance,
M. Julien ASSIE**

Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Mme Caroline VILLA**



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

22 JUIN 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20260622-2026_079-DE